



Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise

Dossier de SCOT



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Syndical tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT de l'Agglomération Thionvilloise en date du 30 juin 2025

Etude réalisée avec le soutien de



MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE
LA DÉCENTRALISATION
Logement, Transports,
Ruralité, Ville

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



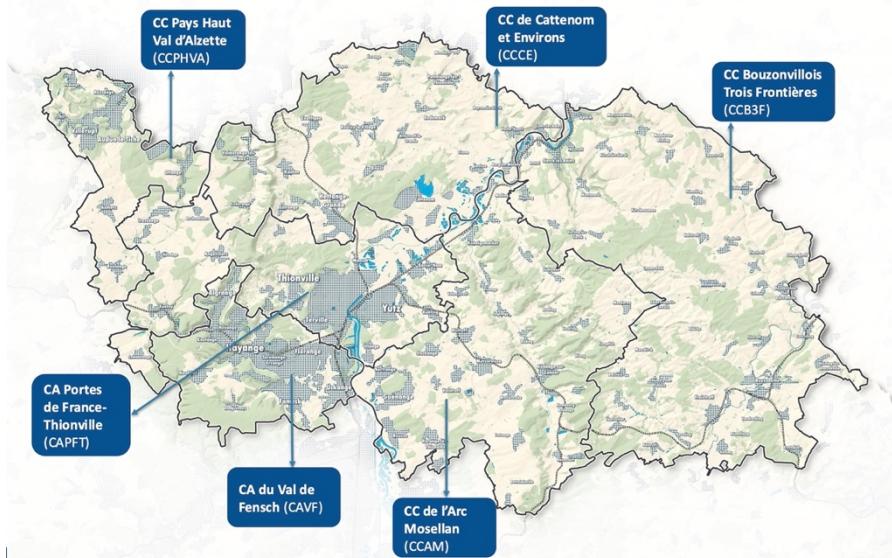
Introduction

Par délibération en comité syndical du 27 mars 2023, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT) a prescrit l'élaboration de son SCoT.

Le territoire couvert par ce schéma se compose de 6 EPCI regroupant ensemble 119 communes :

- La Communauté d'agglomération de Porte de France Thionville (CAPFT)
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF)
- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM)
- La Communauté de communes de Cattenom et Environs (CCCE)
- La Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA)
- La Communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F)

SCOTAT : 6 intercommunalités



Le présent dossier constitue le dossier de SCoT. Conformément au Code de l'urbanisme, il est composé des 3 pièces suivantes :

- 1) PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE
- 2) DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS
- 3) ANNEXES